

Rapport phytosanitaire 2017 – Organismes nuisibles réglementés

Préambule

Ne figurent dans ce rapport que les organismes nuisibles réglementés* ayant une importance significative dans le canton.

Les informations relatives aux organismes nuisibles courants (non réglementés) figurent dans les rapports phytosanitaires sectoriels qui peuvent être consultés sous

www.vd.ch/themes/economie/agriculture/police-phytosanitaire-cantonale/

* selon l'ordonnance sur la protection des végétaux 916.20 (OPV) ou le règlement vaudois sur la protection des végétaux 916.131.1 (RPV).

ORGANISMES NUISIBLES PARTICULIEREMENT DANGEREUX

Selon l'ordonnance sur la protection des végétaux 916.20 (OPV)

Flavescence dorée (*Candidatus phytoplasma vitis*)

Responsable : Michel Jeanrenaud

Pour 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de lutte, en plus des traitements insecticides, un contrôle exhaustif des vignobles en périmètre de lutte a été entrepris. Sur le reste du vignoble, les professionnels se sont appuyés sur le réseau des vignerons relais.

En 2017, le suivi des vols de *Scaphoideus* met en évidence une année précoce, avec un début de vol aux environs de la fin juin, soit presque trois semaines plus tôt qu'en 2016. Ainsi que les années précédentes, les vignerons concernés ont reçu les informations relatives aux traitements insecticides par courrier. Selon le suivi des courbes de vols, ces traitements ont été très efficaces, avec une suppression presque complète des captures d'adultes tout au long de la durée du vol.

L'objectif de cette année était d'effectuer un contrôle de l'ensemble des surfaces comprises dans les périmètres de lutte contre la Flavescence dorée (FD), soit près de 315 ha. Ces contrôles ont mobilisé un nombre important de vignerons, principalement sur le mois de septembre. Au total, plus de 300 échantillons ont été prélevés pour analyse (PCR). La répartition des résultats était de 12% positif à la Flavescence dorée, 46% positif au Bois noir (BN) et 42% double négatif (FD + BN).

Lors d'autres contrôles un nouveau foyer a été identifié. Des contrôles complémentaires ont mis en évidence la présence de quelques autres ceps positifs à la FD, permettant

ainsi de définir l'extension du futur périmètre de lutte. Il se situe dans la région de Chardonne - Saint-Saphorin et nécessitera, outre l'arrachage de 2'500 m², la mise en périmètre de lutte de 250 ha supplémentaires.

Pour 2018, la proportion de la surface viticole cantonale en périmètre de lutte sera proche de 15% (560 ha).

Les contrôles effectués sur le reste du canton sont tous négatifs.

Feu bactérien (*Erwinia amylovora*)

Plantes suspectes

Au total 24 cas de plantes suspectes ont été annoncés et inspectés mais aucune de ces plantes n'était porteuse de la bactérie.

Formation des contrôleurs

Deux cours de formation ont été proposés en mai aux contrôleurs communaux. Le cours de base destiné aux nouveaux contrôleurs a réuni 15 participants alors que la formation continue proposée aux contrôleurs ayant déjà suivi le cours de base en a réuni 37.

Organisation des contrôles

Une campagne de contrôle des plantes-hôtes basée sur les 3 principes ci-après a été organisée en collaboration avec les communes :

1. Contrôle d'une zone du territoire des communes présentant des foyers au cours des deux années précédentes (2 communes concernées).
2. Contrôle d'une zone du territoire des communes abritant plus d'un hectare de cultures intensives de fruits à pépins (63 communes concernées).
3. Contrôle d'une zone du territoire de certaines communes non touchées par les deux volets précédents (14 communes concernées).

Séquestre des abeilles

L'interdiction de déplacement des colonies d'abeilles a été appliquée à l'intérieur de la zone sous séquestre du 10 avril au 12 mai 2017 selon le principe des trois statuts représentés par les couleurs violet, jaune, bleu :

Violet

Communes avec plus d'un hectare de cultures intensives de pommiers et poiriers, soit 65 communes

Jaune

Communes avec foyer de feu bactérien en 2016, soit 1 commune.

Bleu

Communes remplissant les caractéristiques des communes en violet et en jaune, soit 0 commune.

Clair

Les 243 autres communes.

Tableau des conditions de déplacement des ruches durant le séquestre

		Commune d'arrivée souhaitée			
		Commune claire	Commune violette	Commune jaune	Commune bleue
Commune de départ	Commune claire	oui	non*	oui	non*
	Commune violette	oui	non*/**	oui	non*
	Commune jaune	non*	non*	non*	non*
	Commune bleue	non*	non*	non*	non*

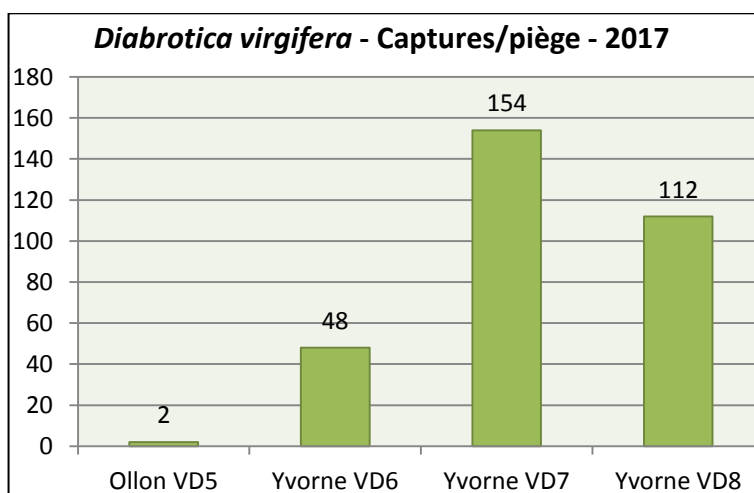
* = oui si passage à plus de 1200m d'altitude pendant 48 heures

** = oui si déplacement à l'intérieur de la commune

Chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera*)

Ce ravageur a été découvert pour la première fois dans le cadre de la surveillance du territoire réalisée au moyen des pièges à phéromone. Un individu adulte a été formellement identifiée le 14.7.2017 dans Chablais sur la commune d'Yvorne. Par la suite, plus de 300 individus ont été capturés sur les 3 pièges situés sur Yvorne alors que deux seules captures proviennent du piège installé sur la commune voisine d'Ollon (tableau ci-dessous). Des chrysomèles ont également été capturés de l'autre côté du Rhône en Valais. A noter que, selon nos relevés, le vol a débuté le 14 juillet et s'est prolongé jusqu'au 7 septembre. Au-delà de cette date aucune capture n'a été enregistrée.

Tableau des captures



Face à cette situation nouvelle, les mesures de lutte suivantes ont été ordonnées via une décision de portée générale publiée le 7.9.2017 :

Dans la zone focale

- Interdiction jusqu'au 30 septembre (date probable de fin de vol) de transporter toute récolte provenant des champs de maïs situés dans la zone focale hors de ladite zone.

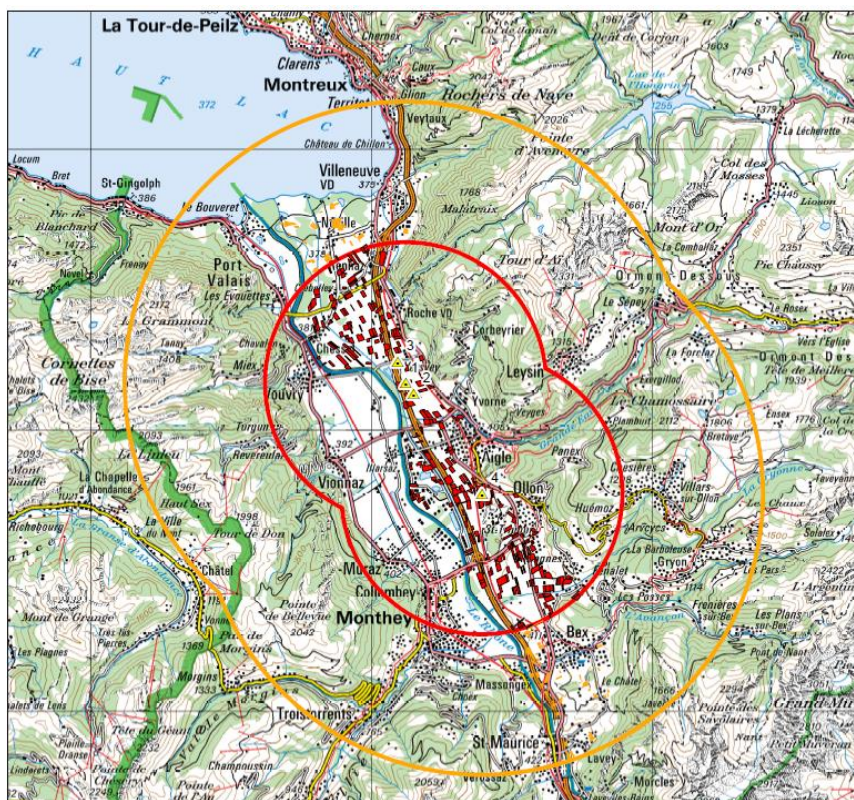
Les exceptions suivantes sont admises :

a) ensilage conditionné en balles rondes pour autant que celles-ci soient enrubbannées dans la zone focale ou déshydratation de la récolte pour autant que le séchoir à herbe soit situé dans la zone focale ou la zone tampon,

b) les exploitations situées dans la zone tampon qui produisent du maïs dans la zone focale pour leur propre usage peuvent transporter la récolte de leur(s) parcelle(s) jusqu'à leur exploitation pour autant que le trajet emprunté ne sorte pas de la zone tampon. Ces transports doivent préalablement être annoncés à la Police phytosanitaire.

Dans la zone délimitée (zone focale + zone tampon)

- Interdiction de cultiver du maïs en 2018 sur toutes les parcelles sur lesquelles du maïs a été cultivé en 2017. Cette interdiction de cultiver du maïs 2 ans de suite sur la même parcelle s'applique aussi les années suivantes tant que l'éradication n'est pas atteinte.



Etat de Vaud Département de l'économie, de l'innovation et du sport Service de l'agriculture et de la viticulture Avenue de Marsailin 29 1101 Morges	
Périmètre de lutte contre la chrysomèle du maïs	
Lieux d'observations de <i>Diabrotica virgifera</i> dans le Canton de Vaud et parcelles de maïs dans les zones concernées par les mesures de lutte.	
Légende	
	Captures Diabrotica
	Parcelles maïs périmètre 5km
	Parcelles maïs périmètre 10km
Echelle 1 : 100'000	
Etat 09.08.2017 SAV/VMD	© Etat de Vaud, Swisstopo

Chancre bactérien du kiwi PSA (*Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae*)

Dans le cadre de la surveillance phytosanitaire, une nouvelle parcelle infectée a été découverte le 23 mai sur la commune d'Etoy. Il s'agit du 3ème cas consécutif apparu sur cette commune, mais cette fois-ci la parcelle est de surface restreinte : 7 ares (contre 61 ares en 2016 et 280 ares en 2015).

Conformément aux dispositions en vigueur (Ordonnance de l'OFAG sur les mesures phytosanitaires à caractère temporaire 916.202.1) l'assainissement de l'entier de la parcelle infectée a été ordonné en date du 7 juillet 2016 (arrachage et incinération de 26 plantes).

Sharka PPV (*Plum pox virus*)

Les contrôles réalisés par Agroscope ont mis en évidence 2 pruniers Fellenberg porteurs du virus sur une parcelle plantée en 2015 sur la commune de Crissier. Ces arbres ont été éliminés.

Nématode à kystes de la pomme de terre (*Globodera rostochiensis* & *G. pallida*)

Conformément aux directives de l'OFAG, une campagne de surveillance est organisée chaque automne sur différentes parcelles de pommes de terre de consommation.

En octobre 2017, 14 échantillons ont été prélevés dans la région de Nyon. Ces prélèvements sont réalisés au moyen d'une sonde mécanique installée sur un quad guidé par GPS. Ils sont ensuite acheminés au laboratoire Agroscope de Wädenswil qui procède aux analyses dont les résultats sont communiqués au printemps suivant. Pour l'année précédente (2016) les échantillons étaient tous sains.

Capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*)

Consécutivement à la découverte du foyer de Divonne-les-Bains (France) en 2016, une zone tampon s'étendant sur les communes de Bogis-Bossey et Chavannes-de-Bogis a été établie. Les mesures de prévention et de surveillance imposées dans ce périmètre sont définies dans une décision de portée générale promulguée par la Direction générale de l'environnement

(lien: www.vd.ch/themes/environnement/forets/informations-techniques/capricorne-asiatique/). S'agissant d'un ravageur essentiellement forestier, sa gestion est de la compétence de la DGE (Direction générale de l'environnement).

Xylella fastidiosa

Aucun cas suspect signalé

Cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*)

Pour mémoire, le Service phytosanitaire fédéral a décidé de ne plus répertorier le cynips du châtaignier comme organisme nuisible particulièrement dangereux, mais seulement comme organisme nuisible dangereux sans déclaration obligatoire. Les mesures officielles définies dans la directive relative à la lutte contre ce ravageur ont donc été suspendues au 15 octobre 2014.

Ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)

Deux nouveaux cas ont été répertoriés: un à Buchillon sur une ancienne gravière fraîchement remblayée et un autre à La Rippe, sur une parcelle de maïs conduite en BIO.

A ce jour, 33 parcelles agricoles sont concernées dans le canton. Leur surveillance est assurée en collaboration avec la Station de protection des plantes.

Contrôle des jardinerias

Dans le cadre de la surveillance phytosanitaire, nous procédons ponctuellement à des contrôles d'organismes nuisibles particulièrement dangereux dans les jardinerias. Aucun cas suspect n'a été décelé.

ORGANISMES NUISIBLES

Selon le règlement vaudois sur la protection des végétaux 916.131.1 (RPV)

Chardon des champs, cirse vulgaire, cirse laineux et folle avoine

Au total, 37 cas litigieux relatifs au chardon et aux cirses ont nécessité une intervention de la part de la police phytosanitaire. Ils se répartissent comme suit :

- zone agricole : 13
- bords de routes : 8
- milieu urbain, zone industrielle, chantiers : 6
- voies ferrées : 3
- zone de loisirs, forêts, divers : 7

Pour ce qui concerne la folle avoine, aucun cas n'a été signalé.

NEOPHYTES ENVAHISSANTES

Selon l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, 814.911 (ODE).

Solidage du Canada

Le contrôle de cette néophyte est rendu aléatoire en raison de l'abandon de la lutte obligatoire sur les berges de cours d'eau et en forêt (selon les recommandations de la DGE-BIODIV).

Bunias d'orient

En collaboration avec la DGE, une stratégie autorisant la fauche anticipée sur les surfaces de promotion de la biodiversité a été développée afin de lutter plus efficacement contre cette plante sur les berges de la Thièle.

Autres néophytes envahissantes

Rien à signaler. Leur suivi est assuré directement par la Direction générale de l'environnement (DGE), conformément à l'art. 7 du règlement concernant la protection de la flore 453.11.1 (RPF).

Police phytosanitaire
Jean-Michel Bolay

JB/MJD/6.16.5/30.01.2018